

DOSSIER D'INSCRIPTION 2026/2027

RESTAURATION SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE



A RENDRE AU PLUS TARD LE VENDREDI 3 JUILLET 2026
Un dossier par enfant

Nom(s) et prénom(s) de l'enfant :

Adresse :

Téléphone domicile :

Date de naissance : Sexe :

Lieu de Naissance :

Ecole : Classe :

SITUATION ACTUELLE DES PARENTS

Mariés PACSés Divorcés Séparés Vie maritale

En cas de divorce ou séparation : Quel parent à la garde de l'enfant ? Mère Père
Si c'est une garde alternée, il faudra nous fournir deux dossiers distincts

Représentant

LEGAL 1 NOM : Prénom :

Adresse :

Né le : à

Téléphone portable :

Mail :

Nom employeur :

Adresse employeur :

Téléphone employeur :

Représentant

LEGAL 2 NOM : Prénom :

Adresse :

Née le : à

Téléphone portable :

Mail :

Nom employeur :

Adresse employeur :

Téléphone employeur :

OBLIGATOIRE

N° Allocataire C.A.F :
Quotient Familial C.A.F :
Autre régime : n° d'allocataire (MSA) :

MODE DE FACTURATION

Attention : les factures ne peuvent être mises qu'à un seul nom.

Nom et adresse de facturation :
.....

Mère

Père

Représentant légal

Mode de paiement :

Les modalités de règlement sont mentionnées sur les avis / facture que vous recevrez:

- Paiement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par règlement en numéraire ou tickets CESU dans un « point de proximité » agréé par le centre des finances publiques, chargée du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas l'avis en venant payer. Un reçu vous sera remis.
- Paiement en ligne par carte bancaire
- Paiement par prélèvement automatique (complété le prélèvement SEPA et joindre un RIB au présent dossier, un document SEPA pour la restauration, un pour le service enfance jeunesse).

AUTORISATIONS

Je soussigné(e), M
.....

Responsable légal de l'enfant :

- Déclare avoir pris connaissance et accepter les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et des services enfance jeunesse disponibles sur le site internet de la commune « www.lay-saint-christophe.fr » et le portail famille « bassinpompey.portail-familles.net »
- Consent à la collecte et au traitement de mes données personnelles par la commune de Lay-Saint-Christophe et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au sein du logiciel Domino' Web dans le cadre de la gestion des structures scolaires, d'accueil de loisirs et de temps libre. (RGPD*)
- Consent à l'utilisation de l'adresse mail mentionnée pour l'envoi des factures

AUTORISE

- La diffusion publique, par la Commune et/ou la Communauté de Communes de Pompey, des photographies et films contenant des images de mon enfant.

Oui

Non

MAIRIE DE LAY-SAINTE-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINTE-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : mairie@lay-saint-christophe.fr / Site : lay-saint-christophe.fr

- Mon enfant à quitter seul(e) les différents services périscolaire (uniquement pour les enfants des écoles primaires).

Oui

Non

- Autorise-le(s) personne(s) majeure(s), dénommée(s) ci-après, à déposer ou à reprendre mon enfant

NOM - PRENOM	LIEN AVEC MON ENFANT	TELEPHONE

EN CAS D'URGENCE

Qui contacter en cas d'urgence ?

Mr ou Mme.....

Tél :

ASSURANCE

Nom de la compagnie d'assurance (responsabilité civile) :

N° du contrat assurant l'enfant :

Fait à, le

Signature des parents ou représentants légaux

FREQUENTATION

Je soussigné(e), M

Responsable légal de l'enfant :

Reconnais avoir pris connaissance que les inscriptions (périscolaire, restauration et mercredis récréatifs) devront se faire :

- soit par internet sur le portail Famille : <https://bassinpompey.portail-familles.net/>

- soit par courrier électronique (direction.sej@lay-saint-christophe.fr)

Que les inscriptions devront se faire **au plus tard le mardi avant 12 heures pour la semaine suivante.**

Pour les enfants fréquentant les accueils périscolaire ou cantine régulièrement, nous vous conseillons de procéder à **l'inscription annuelle** sur le portail famille afin d'éviter les oublis.

MAIRIE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : mairie@lay-saint-christophe.fr / Site : lay-saint-christophe.fr

Types de menus : Tous aliments Sans viande Sans porc
 Allergie alimentaire (à préciser sur la fiche sanitaire)

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire :

- Projet d'accompagnement individualisé en cours (PAI)
- Repas fournit par la famille (dans le cadre du PAI)

Fait à, le

Signature des représentants légaux

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE AU DOSSIER

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Attestation CAF dans laquelle figure votre QF ou attestation autre régime d'allocataire (MSA) **ou** Avis d'imposition N-1 ou non-imposition du foyer fiscal
- Photocopie de l'attestation d'assurance 2026/2027 (responsabilité civile)
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- En cas de séparation des parents, joindre la photocopie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement ainsi que la copie du livret de famille (père, mère, enfants)
- Fiche sanitaire de liaison (Cerfa n°10008*02) jointe au dossier, signée
- Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, un Projet d'accompagnement individualisé en cours (PAI)
- RIB si prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA Communauté de Communes si prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA Commune de Lay Saint Christophe si prélèvement automatique

Fiche sanitaire à dater au 10 août 2025 ! Le dossier étant pour la rentrée suivante, cela permet d'avoir une fiche valide toute l'année scolaire et extrascolaire.

Tout changement de coordonnées téléphoniques ou de domicile est à signaler dans les plus brefs délais

Le règlement intérieur des services vous sera fourni prochainement



Code de l'action sociale et des familles

Fiche sanitaire de liaison 2026/2027

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant. Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé et sera rendue au terme de l'accueil.

Enfant : fille garçon Date de naissance : _____
 Nom : _____ Prénom : _____

I - Vaccinations : (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Date
Diphtérie		Hépatite B	
Tétanos		Rubéole	
Poliomyélite		Coqueluche	
ou DT polio		Autres (préciser)	
ou Tétracoq			
B.C.G.			

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où l'enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires. Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

II - Renseignements médicaux :

L'enfant doit-il suivre un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (dans leurs boîtes d'origine, avec la notice, et marquées au nom de l'enfant).

Attention : aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Rubéole	Varicelle	Angine	Scarlatine	Coqueluche
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Otite	Rougeole	Oreillons	Rhumatisme articulaire aigu	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Allergies : médicaments oui non non
 alimentaires oui non non
 autres oui non non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) : _____

Indiquer les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre. _____

III - Recommandations utiles :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc...? _____

IV - Responsable légal de l'enfant :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse pendant le séjour : _____

Tél. domicile : _____ travail : _____

Portable 1 : _____

Portable 2 : _____

Nom et tél. du médecin traitant (facultatif)

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) : _____

Date : _____

Périscolaire du matin

A partir de 7h30

L'accueil est organisé pour les élèves de maternelle et d'élémentaire du premier au dernier jour d'école. Chaque matin, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation de 7h30 à 8h20.

En maternelle: à l'école Charlemagne
En élémentaire: en salle multi-activités

Restauration scolaire

Maternelle: 11h30-13h20

Elémentaire: 11h45-13h20

Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont encadrés par les équipes d'animation au sein de la salle multi-activités

Pour les enfants allergiques dont un PAI est établi, le repas est à fournir par la famille.

Périscolaire du soir

Maternelle: 16h30-18h30

Elémentaire: 16h15-18h30

Le périscolaire est ouvert à tous, sous réserve d'inscription préalable sur le portail famille.

Diverses animations sont proposées aux enfants : activités manuelles, sportives, ...

Lundis et jeudis de 16h45 à 17h30:
service d'accompagnement aux devoirs assuré par des bénévoles sur inscription préalable

Les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis la première semaine des vacances de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et sur les cinq premières semaines des vacances d'Eté de 7h30 à 18h.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles directement sur le site de la commune ou en mairie 1 mois avant les vacances. Ce dernier est à remettre en mairie avec le règlement.

Attention le nombre de places est limité.



**Bassin de
Pompey**
Communauté de communes



Le mercredi

Un accueil est ouvert tous les mercredis de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 3 ans à 12 ans (sous réserve d'inscription préalable sur le portail famille).

Deux forfaits d'inscriptions : matinée avec repas ou journée complète.

Les enfants sont accueillis toute la journée en salle multi-activités.



Directrice enfance jeunesse

LENAULT Déborah

03.83.22.80.21 ou 06.45.75.08.63

direction.sej@lay-saint-christophe.fr



La Communauté de Communes de Bassin de Pompey est chargée de la gestion du temps méridien dans les 13 communes du Territoire.

CETTE OFFRE DE SERVICE COMPREND :



Les repas cuisinés par la Cuisine Centrale Intercommunale avec selon l'offre disponible, des produits locaux, issus des circuits-courts, de qualité et durables (conformément aux objectifs fixés par la loi Egalim*).



La livraison des repas sur les 23 sites de restauration scolaire en liaison froide pour la majorité.



Le transport, le service et l'encaissement des enfants sur le temps méridien.

**La Loi Egalim encadre le secteur agroalimentaire pour mieux rémunérer les agriculteurs et favoriser une alimentation saine et durable, avec 50 % de produits durables ou de qualité en cantine, dont 20 % de produits bio.*

INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscription sont transmis par les services jeunesse/scolaire de chaque commune.

⚠ Attention : Votre inscription **ne sera validée** que si vos factures 2025-2026 sont à jour.

Le PORTAIL FAMILLES

Après validation de votre inscription, vous pouvez réaliser toutes vos démarches sur le portail familles.

- Mettre à jour vos coordonnées (adresse, téléphone, email).
- Réserver les repas
 - de préférence en accueil régulier à l'année, mais aussi en accueil occasionnel
 - **avant mardi 12h00** pour la semaine suivante
- ⚠ **Tout repas réservé après ce délai sera facturé à 7,50 €**
- Consulter les menus (allergènes)
- Consulter le règlement intérieur de la restauration scolaire
- Payer vos factures en ligne.

👉 **Accès au Portail Familles :**
bassinpompey.portail-familles.net

👉 Identifiants envoyés par mail



FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINE, SÛRE ET DURABLE

Dans la limite de l'offre existante, Bassin de Pompey favorise l'approvisionnement en circuits-courts avec des produits de qualité et durable au sens de l'objectif de la loi EGALIM.

En 2025, c'était :



29 %

de produits issus de circuits-courts

Maraîchage

6 tonnes de légumes

livrés à la cuisine centrale



51 %

de produits conformes loi EGALIM

36 variétés

tomate, pomme de terre, courgette, poivron, courge



15 %

de produits issus d'agriculture biologique

100% biologique

COMMENT SONT CALCULÉS LES TARIFS ?

Le coût de ce service est déterminé en fonction d'un taux d'effort calculé à partir de votre quotient familial. Il est encadré par un tarif minimum de 1 € pour un quotient familial inférieur à 650, et un tarif maximum de 6,50 € pour un quotient familial supérieur ou égal à 1 750. Ce principe permet de fixer un tarif personnalisé pour chaque famille, garant d'une plus grande équité .

Cas particulier :

- Tarifs pour les familles résidant hors bassin de Pompey : 6,50 € (quel que soit le quotient familial).
- Tarif « panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé » calculé en fonction du taux d'effort et plafonné à 3,00 €.

Votre Quotient Familial (QF)	Prix par repas	Exemples
QF < 650	1 €	QF 630 = 1 €
650 ≤ QF ≤ 1750	1,01 € à 6,49 €	QF 950 = 2,50 €
QF ≥ 1750	6,50 €	QF 1780 = 6,50 €

Tarifs en vigueur jusqu'au 04 juillet 2026

À SAVOIR :
Le coût réel de ce service global
(activités + transport + repas)
s'élève en 2025 à 13,07 €.



UN REPAS À LA CANTINE



coûte en moyenne **13,07 €**

Sur cette somme,
les usagers paient
en moyenne **3,76 €**

29% Usager 71% Collectivité

ESTIMER VOTRE TARIF APPLICABLE



Bassin de Pompey met à votre disposition un outil en ligne de simulation vous permettant d'estimer votre tarif individualisé :

www.bassinpompey.fr/restaurationscolaire



Nous vous recommandons fortement d'opter pour le paiement en ligne ou le prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Par la constitution du présent dossier d'inscription, vous autorisez automatiquement l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit à la **Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey** :

☎ 03 54 59 16 58

✉ restauration-scolaire@bassinpompey.fr

Bassin de Pompey
Communauté de communes

rue des 4 Éléments 54340 POMPEY
03 83 49 81 81
www.bassinpompey.fr





Règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires du Bassin de Pompey

Approuvé au Conseil Communautaire du 26 juin 2025

1. Fonctionnement général

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire

2. Présentation du service de restauration

Le Bassin de Pompey met à disposition des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes un service de restauration scolaire pour les repas du midi. Ces repas sont confectionnés à la cuisine centrale du Bassin de Pompey et livrés par ses services dans les restaurants scolaires.

Ce service est mis en place afin de fournir des repas identiques à tous les enfants dans un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

Une attention particulière est portée sur l'apport de produits locaux et produits bio locaux avec une majorité de produits frais.

La restauration intercommunale est placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Elle fonctionne 4 jours par semaine.

3. L'inscription au restaurant scolaire

3.1. Dossier d'inscription

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit **obligatoirement un dossier d'inscription**. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au gestionnaire du service restauration de la commune de référence.

3.2. Modalités de réservation

Les réservations peuvent se faire de façon régulière ou occasionnelle.

Pour une fréquentation régulière du restaurant scolaire, les parents peuvent pré réserver les jours de fréquentation de la restauration scolaire en cochant les jours correspondants dans le dossier d'inscription.

En cas d'annulation et pour des réservations ponctuelles, les parents doivent en avvertir le service gestionnaire **avant le mardi 12h00** de la semaine précédente. Dans le cas où le **mardi** est férié, la réservation ou l'annulation doit se faire avant le **lundi 12h00** de la semaine précédente.

Dans ce cas, il est nécessaire de formuler une demande écrite et de la transmettre au service gestionnaire de la commune :

- Soit par Mail
- Soit par courrier
- Soit via le portail famille (Internet)

Aucune demande ne pourra se faire par téléphone.

Les réservations ne seront pas prises en compte au-delà du **mardi 12 heures** de la semaine précédente. Toute réservation hors délais entraînera, au moment de la facture, une majoration du prix du repas comme spécifié dans la grille tarifaire donnée avec le dossier d'inscription.

En cas d'absence de l'enfant :

- Maladie
- Evénement familial subit (hospitalisation/décès/maternité)
- Changement d'horaires de travail non prévu

Le repas ne sera pas facturé sous réserve d'avoir transmis un justificatif dans les 48 heures au service gestionnaire de la commune.

Les justificatifs acceptés seront :

- Certificat médical
- Certificat de l'administration ou de l'établissement constatant l'événement familial subit
- Certificat de l'employeur pour un changement d'emploi du temps professionnel

4. La santé

4.1. *Prise en charge médicale*

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin traitant de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la famille.

En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge de l'enfant selon les modalités demandées par les parents dans le dossier d'inscription. Le responsable légal est immédiatement contacté par téléphone.

4.2. *L'accueil individualisé*

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

5. Facturation et paiement

Le tarif en vigueur, voté chaque année par le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey, est fixé en fonction du Quotient Familial de la famille, selon la grille tarifaire fournie avec le dossier d'inscription.

Toute famille n'ayant pas communiqué son n° CAF ou MSA dans le dossier d'inscription se verra facturer le repas au tarif de la tranche de QF le plus élevé.

La demande de changement de quotient familial en cours d'année sera prise en compte à réception d'un justificatif CAF ou MSA transmis par la famille à la commune de référence. Le changement ne sera pas rétroactif.

Toute modification du tarif en cours d'année fera l'objet d'une information auprès des familles.

Les prestations sont réglées sur facturation établie à terme échu au début du mois suivant les consommations.

La facture (titre de recette) sera envoyée aux familles par courrier par la Trésorerie Principale de Nancy chargée du recouvrement ou par mail par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Le paiement pourra s'effectuer par chèque ou en espèce dans les 15 jours suivant l'émission du titre de recette, ou par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal, ou via le portail famille avec l'application TIPI. Le paiement par chèque CESU ne peut être utilisé. Le choix du mode de paiement est à préciser dans le dossier d'inscription.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une procédure de mise en demeure pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Les parents ayant des difficultés financières pourront prendre contact avec les services sociaux de leur commune de référence.

6. Informations sur les repas

Le service de restauration a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnel, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux

enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cas d'un P.A.I.).

Il existe deux grammages différents en fonction de l'âge des enfants : un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement (sans porc, sans viande) est proposé dans la mesure du possible. Le gestionnaire de la cuisine centrale se réserve la possibilité d'augmenter la quantité de garniture lorsque le remplacement de viande s'avère impossible.

Les menus seront affichés chaque mois dans les écoles et à l'entrée des salles de restauration, ainsi que sur le portail famille de la Communauté de Communes.

7. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant le temps méridien est assuré par du personnel d'encadrement sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Pendant le repas, le personnel d'encadrement s'assure que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent également à la mission de socialisation remplie par l'école.

7.1. Les règles de vie à respecter

Quelques règles de vie élémentaires mais non exhaustives pour que le temps de repas soit profitable à tous :

➤ Avant le repas

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

➤ Pendant le repas

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour ne pas générer de nuisances
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés. Goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée
- Respecter les adultes et les autres enfants
- Respecter le matériel (vaisselle, mobilier...)

➤ Pendant l'interclasse avant et après le repas

- Interdiction de jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation et d'en souiller l'intérieur
- Interdiction d'engager des jeux dangereux ou violents, des discussions trop vives, des querelles ou des disputes
- Interdiction de détenir à titre personnel un objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutter, tournevis, couteau...).

7.2. Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité :

- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey adresse un avertissement écrit à la famille, sur la base d'un rapport circonstancié des faits établi par le personnel d'encadrement
- Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement est adressé avec demande de rencontre des parents
- Si malgré tout le comportement de l'enfant ne change pas, une exclusion pourra être prononcée sur avis d'une « commission intercommunale disciplinaire » composée :
 - Du Vice-Président en charge de la restauration ou son représentant
 - De la Directrice de la restauration ou son représentant
 - D'un représentant de la commune : Elu ou Directeur de Service ou responsable de l'encadrement.

Fait à Pompey, le **27 AOUT 2025**

Le Président de la Communauté de
Communes du Bassin de Pompey



Laurent TROGRLIC